



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commissariat Général au
Développement Durable**



REVISION DE LA DIRECTIVE INSPIRE : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

(Omnibus Environnement – Décembre 2025)

Commission Europe International CNIG

Le 10 juin 2026

Contact: claire.dorville@developpement-durable.gouv.fr
Cheffe de projet Europe / international sur la Data, l'IA et l'innovation

Contexte : révision de la Directive INSPIRE dans l'Omnibus environnement

Contexte global de simplification à la suite de la publication du rapport Enrico LETTA et Mario DRAGHI sur la (non) compétitivité européenne

La Commission européenne propose de revoir en profondeur la directive INSPIRE dans un paquet de « simplification » visant à réduire la charge administrative, **renforcer la cohérence entre les législations européennes relatives aux données.**

Publication de l'Omnibus par la Commission Européenne le 10 décembre 2025 comprend 6 textes :

3 règlements, portant notamment sur :

- la réduction de la charge administrative
- la suspension de certaines obligations dans la filière REP batteries,
- l'accélération des procédures d'évaluation environnementale

3 directives, dont :

- la suspension de certaines obligations dans les filières REP (déchets électroniques, plastiques à usage unique),
- la **révision de la directive INSPIRE**, visant à simplifier le cadre de l'infrastructure européenne de l'information géo-localisée.

Dans l'étude d'impact associée à la proposition de révision d'INSPIRE, la Commission avance que :

- la simplification proposée permettrait une **réduction des charges administratives de 24 à 64 %** ;
- cela représenterait **6,36 à 16,96 M€ d'économies annuelles**, à l'échelle de l'UE.

Calcul effectué par rapport **au coût annuel moyen actuel de mise en œuvre d'INSPIRE** (données, services, reporting, maintenance)

Point de vigilance (analyse interne): **ces estimations portent sur les coûts de mise en conformité INSPIRE pour les producteurs de données. Ne prennent pas en compte les coûts indirects liés à la perte d'interopérabilité**, notamment pour les utilisateurs, les projets transfrontaliers et les politiques publiques environnementales.

La Directive INSPIRE : de quoi s'agit-il ?

La directive INSPIRE (2007/2/CE)* établit un cadre européen commun pour la **production, la description et le partage des données géolocalisées et environnementales** détenues par les autorités publiques.

Objectifs:

- Garantir la **comparabilité et l'interopérabilité** des données au niveau européen et entre États membres, faciliter leur découverte et leur utilisation
- Faciliter la mise en œuvre des politiques publiques environnementales européennes et nationales ;
- Décloisonner le **partage de données entre autorités publiques**, y compris lorsque ces données ne sont pas ouvertes au public, avec des restrictions limitées.

Quels types de données sont concernés ?

Des données géo-spatiales utilisées au quotidien pour **l'action publique et le secteur privé**

Annexe 1: structuration de l'espace [systèmes de coordonnées, maillage, adresse, réseaux de transport, hydrologie etc..]

Annexe 2 : description générale de la terre [ortho-imagerie, géologie, altitudes, occupation des terres]

Annexe 3: description de l'espace au service des politiques publiques [21 thèmes : les sols , leur occupation, les bâtiments, zones protégés, zones à risques, etc.]

* **Transposée par ordonnance du 21 octobre 2010 créant 3 nouveaux articles (R. 127-8 à R. 127-10) dans le code de l'environnement.**

La Directive INSPIRE : de quoi s'agit-il ?

Comment fonctionne INSPIRE (version 2007) ?

La directive INSPIRE repose sur un cadre européen commun destiné à faciliter le partage et l'utilisation des données géospatiales et environnementales. C'est un outil opérationnel de coopération administrative et transfrontalière au service des politiques environnementales et des entreprises européennes.

Elle s'appuie sur les dispositions suivantes :

- **Des thèmes de données harmonisés** au niveau européen (annexes I, II et III), afin que les mêmes types d'informations soient couverts dans tous les États membres ;
- **Des métadonnées obligatoires**, permettant d'identifier et de comprendre les jeux de données (contenu, producteur, date de mise à jour, couverture géographique, conditions d'accès, etc.) ;
- **Des règles d'interopérabilité** selon les règlements et les guides techniques de la commission européenne, garantissant que les données produites par différents États puissent être comprises et utilisées ensemble ;
- **Des services en ligne harmonisés**, permettant de rechercher, consulter et télécharger les données à distance ;
- **Un cadre juridique de partage entre autorités publiques**, permettant l'échange de données environnementales nécessaires à l'action publique, y compris lorsqu'elles ne sont pas ouvertes au public.

Gouvernance: chaque État membre désigne un **point de contact national** chargé de la mise en œuvre et du suivi de la directive (**CGDD* / SRI / Ecolab pour la France**) et une instance de consultation (**CNIG* pour la France**).

Important à retenir: INSPIRE ne se limite pas à l'open data.

Ce que change la proposition législative de la Commission

AVANT - Cadre en vigueur 2007	APRES - Proposition Commission du 10. 12. 2025
Des thèmes de données harmonisés définis au niveau européen (dénominations géographiques, usage des sols...)	Les thèmes INSPIRE sont maintenus, mais pourront être modifiés par actes délégués
Des métadonnées obligatoires pour décrire les jeux de données	Les métadonnées sont conservées, considère que le portail europa.data peut accueillir leur diversité ; standards fixés par actes d'exécution
Des règles d'interopérabilité pour les séries et les services de données pour les spécifications techniques d'application de la directive	Les règles d'interopérabilité sont entièrement supprimées ; plus de base pour imposer une harmonisation ; renvoi à des data labs thématiques
Possibilité de bases de données avec droit des tiers	Suppression de cette possibilité
Des services en ligne normalisés (recherche, visualisation, téléchargement, transformation, services d'information sur les données – métadonnées)	Les services en ligne INSPIRE sont supprimés, au profit des obligations générales d'API prévues pour les Données de Forte Valeur / High Value Datasets (HVD)
Un cadre juridique de partage obligatoire renforcé (par rapport à la loi Lemaire) entre autorités publiques, y compris pour des données non ouvertes, lorsque nécessaire à l'action publique environnementale	Le cadre juridique de partage entre autorités publiques est supprimé
Un reporting INSPIRE spécifique vers la Commission	Le reporting INSPIRE est supprimé, au profit du reporting HVD.
Un géoportail européen INSPIRE dédié	Le géo portail INSPIRE est supprimé => portail europa.data

Que se passe-t-il une fois la proposition de texte publiée par la Commission européenne – processus législatif (1/2)

La négociation au Conseil de l'Union Européenne (CUE)

- Le paquet Omnibus est négocié au Conseil de l'Union Européenne avec les états membres (groupe simplification - ANTICI)
- Groupes techniques dans lesquels les conseillers français à la RPUE vont porter la position française élaborée par les services de l'Etat (c.f diapo suivante)
- Entre chaque groupe du conseil, les services de l'Etat instruisent et renvoient des positions en fonction des évolutions du texte proposés par la présidence Chypriote (= le compromis de texte)
- Groupe simplification au CUE préparent les travaux du COREPER : comité des représentants permanents à l'UE de chaque Etat membre (= ambassadeurs)
- Le COREPER discute et s'efforce de finaliser les textes, de nature politique, législative ou réglementaire, soumis à l'adoption du Conseil.

Directive INSPIRE où en sommes-nous dans ce processus ?

Phase de finalisation du travail technique au Conseil de l'UE. Dernier groupe technique CUE lundi 8/06. On arrive potentiellement à un compromis avec les 27 Etats membres. Attente du CR du groupe simplification pour savoir s'il y aura une 5^e version du compromis de la Directive ou si porté au COREPER en l'état. Peu de changement si 5^e version.

Au niveau national : avis du CNIG et instructions des services de l'Etat

En tant que structure de coordination, le CNIG a été saisi par le point de contact national pour fournir un avis sur le projet de révision.

- Création d'un [groupe de travail](#) dédié au sein de la commission Europe et international du CNIG

Groupe de travail « révision de la directive INSPIRE »

- Consultation des membres du GT entre le 10 décembre 2025 et le 16 janvier 2026,
- Elaboration d'un projet d'avis du CNIG (consensus des membres du GT)

Consultation des membres du plénier du CNIG du 10 au 20 février 2026

- Proposition du texte et demande d'amendements
- Vote sur le texte et les amendements proposés (du 18 au 20 février 2026)

Publication de l'avis du CNIG : [sur le site du CNIG](#)

La position française remontée via des « instructions » à la RPUE se sont basées sur les retours des différents participants à ce groupe de travail du CNIG + consultation ministérielle et interministérielle organisées par la DAEI (MTE) et le SGAE (service du PM)

Evolutions de la directive INSPIRE depuis le début des négociations au CUE (1/3)

<p>Proposition Commission du 10 décembre 2025 (AVANT LA NEGOCIATION)</p>	<p>Dernière version du compromis de texte proposé par la Présidence Chypriote (EN COURS DE NEGOCIATION)</p>
<p>Définitions : suppression de la définition d’interopérabilité , du Géoportail INSPIRE et droit des tiers</p>	<p>***NEW** Ajout des définitions « spatial Object » ; « application programming interface API » « machine-readable format » & « bulk download » + réintroduction définition droit des tiers</p>
<p>Les thèmes INSPIRE sont maintenus, mais pourront être modifiés par actes délégués pour modifier la description des thèmes INSPIRE en fonction des évolutions économiques et technologiques</p>	<p>IDEM – conservé dans le compromis</p>
<p>Les métadonnées sont conservées. La Commission garde le pouvoir d’adopter des actes d’exécution pour préciser les règles applicables aux métadonnées, en s’appuyant sur les standards existants et les besoins utilisateurs, notamment pour les métadonnées de validation.</p>	<p>**NEW** Les métadonnées ne doivent plus seulement décrire la donnée, mais aussi indiquer concrètement comment accéder à la donnée, via quelles APIs ou téléchargements, et dans quels schémas, codes, catégories et formats ouverts/machine-readable la donnée est disponible</p> <p>Inclusion des métadonnées dans la restriction d’accès pour des raisons de sécurité et défense</p>

Evolutions de la directive INSPIRE depuis le début des négociations au CUE (2/3)

Proposition Commission du 10 décembre 2025 (AVANT LA NEGOCIATION)	Dernière version du compromis de texte proposé par la Présidence Chypriote (EN COURS DE NEGOCIATION)
<p>Les règles d'interopérabilité sont entièrement supprimées ; plus de base pour imposer une harmonisation ; renvoi à des data labs thématiques</p>	<p>***NEW** Socle minimum d'interopérabilité rétabli : MS doivent garantir que les jeux de données puissent être combinés et utilisés entres MS (référencement géographique commun, identification claire des objets géographiques et documentation sémantique minimale). La commission doit publier régulièrement et mettre à jour les orientations et standards pour aider les MS à respecter cette disposition</p>
<p>Les services en ligne INSPIRE sont supprimés, au profit des obligations générales d'API prévues pour les Données de Forte Valeur / High Value Datasets (HVD)</p>	<p>***NEW*** Le principe d'interopérabilité des services en ligne est ré introduit.</p> <p>1/ Les États membres doivent maintenir un mécanisme de découverte des données et services géographiques, fondé sur les métadonnées INSPIRE.</p> <p>2/ Les fonctions essentielles des services en réseau réintroduites sous une forme modernisée : les États membres doivent garantir un accès machine-readable aux données géographiques, via services et/ou APIs, permettant au minimum la visualisation et le téléchargement/récupération, avec bulk download lorsque pertinent.</p>
<p>CGDD/SRI/Ecolab</p>	<p>Mise en œuvre concrète : recommandation de standards 9</p>

Evolutions de la directive INSPIRE depuis le début des négociations au CUE (3/3)

Proposition Commission du 10 décembre 2025 (AVANT LA NEGOCIATION)	Dernière version du compromis de texte proposé par la Présidence Chypriote (EN COURS DE NEGOCIATION)
Le cadre juridique de partage entre autorités publiques est supprimé	<p>**NEW** L'article 17 sur le partage entre administration est ré introduit</p> <p>3 points principaux: 1/ Une obligation de partage entre autorités publiques pour les missions environnementales, y compris lorsque les données ne sont pas ouvertes au public. 2/ Une garantie pour les échanges transfrontaliers, ce qui est central pour INSPIRE. 3/ La possibilité d'encadrer l'accès par des licences, conditions ou coûts, à condition que cela reste transparent, proportionné et non bloquant.</p>
Le reporting INSPIRE est supprimé, au profit du reporting HVD.	Maintenu : thème INSPIRE correspondant aux thème HVD. Révision probable des thème HVD pour alignement avec INSPIRE
Le géo portail INSPIRE est supprimé au profit du portail europa.data.eu	Maintenu : simplification appréciée FR. Spécification technique en cours d'adaptation par la commission pour prendre en compte la spécificité de la donnée géographique
Suppression base de données se basant sur le droit des tiers	<p>**NEW** La définition de « tierce partie » est ré introduite puisque l'article y faisant référence est également ré introduit pour permettre aux autorités publiques d'agir dans le cadre de la directive avec le consentement des titulaires de droits de tiers.</p>

Que se passe-t-il une fois la proposition de texte publiée par la Commission européenne ? Processus législatif (2/2)

En parallèle de la négociation au Conseil de l'Union Européenne :

- Le Parlement européen (PE) est en charge d'élaborer un rapport de compromis politique.
- Directive INSPIRE : Emma Weisner (RENEW) est en charge d'élaborer ce rapport. La France a fait remonter une note d'influence auprès du parlement afin de porter la position française qui a été largement reprise par la rapportrice.
- Le rapport est examiné en « COM ENV » = Commission Environnement : la rapportrice présente le rapport et les rapporteurs fictifs des différents partis politiques font leurs commentaires.
- **Le Parlement semble soutenir la simplification, mais pas au prix d'un affaiblissement des fonctions structurantes d'INSPIRE, en particulier l'interopérabilité, les services d'accès et le partage entre autorités publiques.** Les rapporteurs vont dans le sens de l'euro-députée

Une fois le texte adopté par le Conseil : processus de navette et de dialogue entre le CUE et le PE (phase très variable en termes de temps). Accord attendu d'ici la fin de l'année pour INSPIRE.

Phase finale : les négociations en trilogues et publication au JOUE (potentiellement début 2027 à voir)

Que se passe-t-il une fois ce texte adopté ?

- Cette directive doit être transposée en droit national dans un délai de 12 mois après sa publication
 - Mise en œuvre via notamment la participation active au MIG et MIG-T organisé par la Commission Européenne pour continuer le travail opérationnel sur data.europa.eu, les standards d'interopérabilité etc.
 - Contribuer à la communauté INSPIRE
 - Articulation avec HVD à garder à l'esprit : thème HVD / thème INSPIRE / Autres thèmes à ajouter ?
 - Actes délégués / exécution à suivre
-

Merci de votre attention

Des questions ?

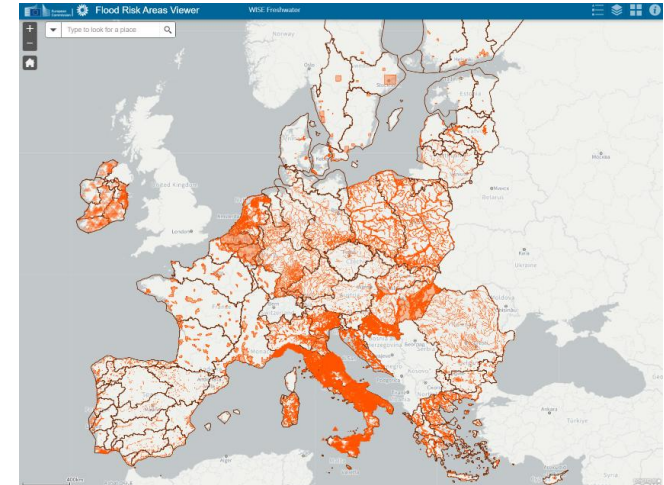
Annexes

La Directive INSPIRE : de quoi s'agit-il ?

Zones protégées (Annexe I)



Occupation des sols (Annexe II) Zones inondables (Annexe III Inspire)



La Directive INSPIRE : enjeux de compétitivité pour la filière géo numérique

3 estimations du poids de la filière géospatiale en France

La taille du PIB de la France est estimée de **2 639 Mds€** en 2022.

+ Le poids de l'économie numérique française est de l'ordre de **118 Mds€**.

+ L'impact du numérique sur l'économie française est de **409 Mds€**.

La taille mondiale du marché géospatial s'élève à **8,8 %** de la taille de l'économie numérique.

Avec ces hypothèses,

+ La taille de l'économie géospatiale en France est de l'ordre de **10 Mds €**

+ L'impact global des activités géospatiales sur l'économie française peut être estimé à **35 Mds €**

+ **1 530 sociétés françaises et 490 sociétés de 7 autres pays** composent le panel des acteurs de l'offre.

+ **70%** ont moins de 10 salariés

+ **52 000 emplois** (**1,2 millions** de personnes travaillent dans le numérique en France en 2022)

+ **3 000 emplois** non pourvus /an

• **22%** croissance moyenne annuelle (entreprises de l'offre du géonumérique)

